

Guide de déclaration pour les partenaires Uber | 2021

**H&R
BLOCK®**

Comment déclarer vos revenus

En matière d'impôt sur le revenu, les partenaires Uber sont considérés comme des entrepreneurs autonomes. Vos revenus nets de chauffeur doivent être déclarés sur un formulaire T2125, *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*. Ce montant est inclus dans vos autres revenus sur votre déclaration T1.

Types de dépenses déductibles

Les travailleurs autonomes peuvent déduire toutes les dépenses raisonnables qu'ils pourraient engager pour gagner un revenu d'entreprise. Dans le cas des partenaires Uber, les principaux exemples sont frais de service que vous versez à Uber et les frais que vous payez pour utiliser votre véhicule à titre de chauffeur Uber.

Vous ne pouvez pas déduire de dépenses personnelles, comme les vêtements et les repas, que vous devriez payer que vous conduisiez ou non, sauf si vous faites une course hors de la ville et que vous êtes obligé de manger dans un restaurant. Dans ce cas, vous pouvez déduire 50% du coût (parce que la portion déductible de toutes les dépenses de repas et de divertissement est limitée à 50%).

Il y a toutefois certaines dépenses personnelles que vous pouvez déduire. Si vous avez un téléphone cellulaire, vous pouvez déduire le pourcentage des frais d'utilisation du réseau que vous avez payés pour exploiter votre entreprise. Le coût du téléphone lui-même doit être capitalisé, ce qui signifie que vous pouvez demander une déduction pour amortissement (DPA) au taux de 20%.

Frais de véhicule

Si vous utilisez un véhicule à la fois pour gagner votre revenu d'entreprise et pour votre usage personnel, vous pouvez déduire seulement les dépenses qui se rapportent à l'utilisation commerciale. C'est pourquoi vous devez tenir un registre détaillé des courses que vous faites pour Uber. Si vous ne tenez pas un registre de vos courses, vos dépenses pourraient être réduites ou refusées en cas de vérification. Y a-t-il un autre moyen de surveiller votre kilométrage? Conservez le relevé de l'odomètre au début et à la fin de l'année.

Vous devez dépenser de l'argent pour exploiter une entreprise grâce à votre véhicule, vous pouvez donc déduire une partie des coûts d'entretien. Ces coûts correspondent à la portion liée à l'utilisation commerciale des primes d'assurance et des coûts du carburant et de l'huile, du permis et de l'immatriculation, de l'entretien et des réparations et des intérêts si vous louez votre véhicule. Si la réglementation municipale exige que vous soyez couvert par des garanties annexes parce que vous transportez des passagers, les primes sont entièrement déductibles. Les frais de stationnement engagés pour gagner un revenu d'entreprise le sont également, mais les amendes et les contraventions ne le sont pas.

Même si le coût du véhicule lui-même ne peut pas être déclaré comme une dépense, vous pouvez le capitaliser et demander un pourcentage à titre de DPA chaque année.



Guide de déclaration pour les partenaires Uber| 2021

**H&R
BLOCK®**

Le plafond de la valeur amortissable de la plupart des véhicules aux fins de la DPA est fixé à 30 000 \$, plus la TPS/TVH et la taxe de vente provinciale applicable. Le taux est 30%. Si vous avez acquis un véhicule zéro-émission le ou avant le 19 mars 2019, vous pourriez être admissible à des taux accélérés.

Registres

Il est important de tenir un registre précis de vos revenus et de vos dépenses et de conserver vos pièces justificatives. Ces pièces doivent inclure une description des biens ou des services achetés. Donc si vous faites le plein à une station-service, le reçu de la transaction par GAB ou par carte de crédit ne convient pas. Même si le nom de la station-service est indiqué sur le reçu, il vous faut une facture détaillée (puisque vous pourriez acheter autre chose que de l'essence, comme des en-cas ou des cigarettes).

Inscription à la TPS/TVH

Tous les voyages en covoiturage sont assujettis à la TPS/TVH. En tant que chauffeur de covoiturage commercial indépendant, vous devrez donc vous inscrire pour recevoir un numéro de TPS/TVH. Contrairement à d'autres travailleurs autonomes qui ont droit à l'exemption pour petits fournisseurs, soit ceux dont les revenus sont inférieurs à 30 000 \$, vous devez vous inscrire, peu importe votre revenu. Vous devez le faire dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous avez commencé à offrir des services de covoiturage (mais l'entrée en vigueur de l'inscription se fera à cette date).

Vous pouvez utiliser l'une des méthodes ci-dessous pour obtenir un numéro de TPS/TVH.

- Vous pouvez vous inscrire en ligne à l'aide du site d'inscription en direct des entreprises à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/inscrire-votre-entreprise/inscription-direct-entreprises-aperçu.html>
- Vous pouvez remplir le formulaire RC1, Demande d'un numéro d'entreprise et l'envoyer par courriel ou télécopieur au bureau des services fiscaux ou centre fiscal le plus près de chez vous.
- Vous pouvez vous inscrire par téléphone en appelant la ligne de demandes de renseignements des entreprises de l'ARC au 1-800-959-5525. Avant d'appeler, préparez-vous à répondre aux questions de la partie A du formulaire RC1, Demande d'un numéro d'entreprise.

Vous devrez produire une déclaration de TPS/TVH annuelle et verser la TPS/TVH perçue par Uber en votre nom pour toutes vos courses. Ces montants figureront sur votre relevé de paiement hebdomadaire ainsi que vos sommaires d'impôt mensuel et annuel se trouvant dans votre profil de partenaire Uber.

Cependant, du montant que vous verserez à l'ARC seront déduits vos crédits de taxe sur les intrants (CTI), c'est-à-dire la TPS/TVH que vous avez vous-même payée sur des dépenses liées à votre travail, comme l'essence, l'entretien et les réparations. En ce qui concerne votre véhicule, le montant que vous pouvez déduire dépend de la déduction pour amortissement (DPA) aux fins de l'impôt. Toutefois, si l'utilisation commerciale de votre véhicule est de 10% ou moins, vous ne pouvez pas demander de CTI. Si l'utilisation est de 90% ou plus, vous pouvez demander la totalité du CTI.



Guide de déclaration pour les partenaires Uber | 2021

**H&R
BLOCK®**

Plutôt que de calculer vos crédits de taxe sur les intrants selon la règle ci-dessus, vous pouvez décider d'utiliser la méthode rapide de comptabilité et de rembourser simplement les montants perçus à un taux réduit.

Par exemple, si vous travaillez en Alberta, vous pouvez renoncer aux crédits de taxe sur les intrants et rembourser la taxe à un taux de 3,6% plutôt que 5%. En Ontario, le taux passe de 13% à 8,8% dans ce cas. Vous pouvez faire votre choix en ligne à partir du site Mon dossier d'entreprise ou en remplissant le formulaire GST74, *Choix et révocation du choix d'utiliser la méthode rapide de comptabilité*.

Les contribuables dont le montant annuel des fournitures taxables est de 1 500 000 \$ ou moins se voient attribuer une période de déclaration annuelle (mais vous pouvez aussi choisir de produire une déclaration trimestrielle ou mensuelle). Toutefois, si votre montant net de TPS/TVH à payer était supérieur à 3 000 \$ pour l'année précédente et que vous vous attendez à dépasser ce seuil pour l'année courante, vous devez payer des acomptes provisionnels. En tant que déclarant annuel, votre déclaration de TPS/TVH doit être produite au plus tard le 15 juin de l'année suivante, mais tout montant dû doit être payé au plus tard le 30 avril. L'ARC vous fournira une déclaration de taxe personnalisée, le formulaire GST34-2, Déclaration des inscrits - *Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée*.

Acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu

Pour les salariés, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source sur leur salaire. Mais ce n'est pas le cas pour les entrepreneurs autonomes. Il est donc possible que vous ayez de l'impôt à payer lors de la production de vos déclarations de revenus. Si c'est le cas, l'ARC peut exiger que vous versiez des acomptes provisionnels trimestriels pour les années à venir.

Vous y êtes tenu seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Votre impôt à payer pour l'année d'imposition courante (c'est-à-dire la différence entre le total de l'impôt à payer et les montants retenus à la source) est supérieur à 3 000 \$ (1 800 \$ pour les résidents du Québec);
- Le montant net de votre impôt à payer des deux années précédentes était aussi supérieur à 3 000 \$ (1 800 \$ pour les résidents du Québec).

Si vous devez payer plus de 3 000 \$ d'impôt pour l'année d'imposition 2020 et que la même chose se reproduit en 2021, l'ARC exigera que vous commenciez à verser des acomptes provisionnels en septembre 2021. L'ARC vous enverra une lettre en août expliquant les différentes options qui s'offrent à vous.

Résidents du Québec

Les résidents du Québec sont tenus de produire une déclaration de revenus provinciale auprès de Revenu Québec ainsi qu'une déclaration fédérale auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vos revenus d'entreprise doivent être déclarés sur un formulaire TP-80, Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession. Les résidents du Québec ont droit à une réduction de 16,5% applicable à leur impôt fédéral en raison du taux d'imposition provincial plus élevé.

Revenu Québec est aussi responsable de l'administration de la TPS/TVH dans la province de Québec ainsi que de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les chauffeurs sont tout de même responsables de produire une déclaration annuelle de TPS/TVH à la fin de l'année indiquant le montant total de la taxe de vente qui a été versé en leur nom.